

Ministère des Travaux Publics

Objets des subsides Nature et contenu des investissements à l'origine de l'aide financière	Participation/taux maximum accordé en %	Base légale, réglementaire et/ou circulaire ministérielle	Observations
Chemins vicinaux: goudronnage et remises en état à la suite de déviations imposées par les chantiers sur des routes de l'Etat; subsides aux communes	Jusqu'à 33 % de la dépense Remboursement par m2	Décision ministérielle du 6 décembre 1966, No. 62290 Programme à présenter pour le 1er novembre de l'année précédente.	<u>Art. du budget de l'Etat</u> 22.2.43.000
Installation d'un éclairage non-conventionnel sur la voirie de l'Etat	Participation forfaitaire de 10.000 à 15.000 LUF au prix d'acquisition du nouvel équipement	Instruction ministérielle du 11 mars 1999 relative à l'installation d'un éclairage non-conventionnel ou décoratif sur le réseau des routes.	
Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursement aux communes	La bonification de l'Etat est basée sur des taux forfaitaires par W installé et calculés pour des durées d'allumage resp. de 2.500 et 4.100 heures par an des foyers. Les tarifs applicables dont, suivant les cas, les tarifs BT ou MT.	Arrêté interministériel 1229/D8 du 1er août 1966 Circulaires 1.229/D8 du 22 décembre 1966, 1.229/D8, N°28, du 26 juillet 1967 et N° 1012, réf. 2.790, du 11 février 1986 de M. le ministre de l'Intérieur	22.2.43.001
Emprises; acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes	50%. Les frais d'abornement, les frais de notaire éventuels et les frais de transcription sont à charge des communes, propriétaires des terrains acquis. Il est rappelé que les frais de notaire peuvent être économisés en faisant usage d'actes sous forme administrative.	Loi du 22 décembre 1995 concernant le reclassement partiel de la voirie et la reprise par l'Etat d'une série de chemins vicinaux, article 4. (doc. parL. N° 3963) <i>Mémorial A -N° 8 du 6 février 1996, p. 89</i> Circulaires No 672/67 du 12 janvier 1967, n° 363, réf. 4.300, du 3 décembre 1975 et n° 755, réf. 4.300, du 26 novembre 1981, de M. le ministre de l'Intérieur. La procédure à suivre est décrite dans un document non daté intitulé "Compromis concernant - l'achat d'emprises dans l'intérêt de chemins repris (C.R)" du ministère des Finances.	52.0.63.000